

**COMMUNE de
BOUGARBER**

64230

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 2026

DATE de CONVOCATION
16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt avril, à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de M. Jean-Robert
LASCOUMETTES.

DATE D’AFFICHAGE
16 avril 2026

Etaient présents : Olivier BERAL, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-
Robert LASCOUMETTES, Mailys MAUBOULES, Samuel DO
CARMO, Amandine DA SILVA, Cyril GAZAUBE, Laurence
PALETOU, Cédric LOCARDEL, Aurélien HARIRECHE, Virginie
LADURELLE THOMINE, Marité LIZARRALDE, Pauline
MALEMBITS.

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Sébastien URDOUS, Sabrina
BERMUDEZFERNANDEZ qui a donné procuration à Jean-Robert
LASCOUMETTES.

en exercice **15**
présents **13** votants
14

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU.

Ordre du jour de la séance :

Approbation des procès-verbaux du 20 et du 30 mars 2026 ;
Vote des taux des impôts locaux 2026 ;
Vote du Budget Primitif 2026 ;
Droit à la formation des élus ;
Adhésion à la Fondation du patrimoine ;
Création du Comité consultatif d'action sociale ;
Ateliers jeunes ;
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale
intercommunale ;
Questions diverses.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 ET DU 30 MARS 2026
--

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal
approuve les procès-verbaux des réunions du 20 et du 30 mars 2026.

N° 16/2026

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Le Maire expose que contenu le résultat de clôture du compte administratif et de l'évolution des bases, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11.97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.10 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux votés en 2025	Taux votés en 2026	Bases 2026	Produits 2026
T.H	11.97 %	11.97 %	57 400	6 871
T.F.B	24.36%	24.36 %	950 200	231 469
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	36 200	16 688
Total				255 028

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 17/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 801 147.76 €	Dépenses : 335 779.02 €
Recettes : 801 147.76 €	Recettes : 335 779.02 €

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 18/2026

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ; - les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE

que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE

le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte administratif **OU** compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

VOTE un crédit de 1 000 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 19/2026

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'aube de ses 30 ans, la Fondation du patrimoine, via sa Délégation des Pyrénées-Atlantiques, renforce son action auprès des collectivités pour répondre aux enjeux de préservation, de valorisation et de transmission de notre patrimoine bâti et naturel.

Le territoire départemental a récemment bénéficié de cet engagement à travers des chantiers d'envergure tels que la restauration de l'église Sainte-Eugénie à Biarritz, l'église Saint-Pierre à Ayherre, la cathédrale Notre-Dame à Lescar ou encore l'église Saint-Martin à Accous.

La Fondation du patrimoine propose d'accompagner des propriétaires privés de la commune grâce au label Fondation du patrimoine, pour faciliter la sauvegarde de biens privés à forte valeur patrimoniale.

CONSIDERANT que la commune de Bougarber possède des éléments de patrimoine susceptibles de nécessiter une expertise technique et des leviers de financement spécifiques, il est proposé de consolider les liens avec la Fondation du patrimoine en acceptant la proposition d'adhésion de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à adhérer en 2026 à la Fondation du patrimoine ;
PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20/2026

CREATION DU COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Considérant, la nécessité de répondre aux besoins sociaux de la population locale, le Maire propose de créer un comité consultatif en vue de renforcer l'efficacité de l'action sociale au niveau local.

Ce comité comprenant des personnes qui peuvent ne pas être des conseillers municipaux, notamment des représentants des associations locales qui sont désignés en raison de leur représentativité ou de leur compétence, le Maire a proposé aux personnes suivantes d'en faire partie :

Les membres du conseil municipal sont :

- Mme Amandine DA SILVA
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Laurence PALETOU
- Marité LIZARRALDE
- Olivier BERAL

Les membres extérieurs au Conseil Municipal sont :

- M. Jean-Pierre BORDAGARAY
- M. Jean-François NADAU
- Alain GIRARD
- Sylvie BOURDALÉ-DUFAU

Le comité consultatif est présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Il n'a aucun pouvoir décisionnel et peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE • de créer un comité consultatif pour l'action sociale et de porter à 10 le nombre de ses membres qui sont répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux ;
- 5 membres extérieurs au Conseil Municipal.

• de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les personnes suivantes :

Les membres du conseil municipal sont :

- Mme Amandine DA SILVA
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Laurence PALETOU
- Marité LIZARRALDE
- Olivier BERAL

Les membres extérieurs au Conseil Municipal sont :

- M. Jean-Pierre BORDAGARAY
- M. Jean-François NADAU
- Alain GIRARD
- Sylvie BOURDALÉ-DUFAU

PRÉCISE que le comité consultatif sera présidé par Mme Amandine DA SILVA, désignée par le Maire.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 21/2026

ATELIERS JEUNES

Le Maire propose que des ateliers jeunes soient mis en place, durant une semaine : -
Du 3 au 7 août 2026.

Cette initiative permettra de recruter des jeunes du 3 au 7 août 2026 qui seront encadrés par l'agent technique communal.

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures. Ici il s'agira de travaux de peinture et d'entretien d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'un montant de 90 euros à chaque jeune retenu ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 22/2026

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE
--

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale au profit de la commune de BOUGARBER étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunale au profit de la commune de BOUGARBER ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunale au profit de la commune de BOUGARBER.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Commissions et groupes de travail

Des commissions « Voirie » et « associations » restent à programmer.

Une réunion du groupe « Communication » reste également à programmer ; Aurélien HARIRECHE est ajouté à ce groupe.

Cérémonie commémorative

La commémoration du 8 mai se tiendra à Beyrie.

Subvention DETR – Bois communal

La demande de subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour le bois communal a été acceptée. Le montant maximum alloué s'élève à **9 000 €**, correspondant à 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 45 000 €.

Rencontre élus / agents communaux

Une rencontre est organisée le **mercredi 22 avril** entre les agents communaux, Monsieur le Maire, Maïlys MAUBOULES et Laurence PALETOU à **17 h 30**. Les autres élus sont conviés à se joindre à la rencontre à partir de **18 h 00**, afin de permettre une présentation entre élus et agents.

Retour sur le Conseil d'agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un compte rendu des principaux points abordés lors du dernier Conseil communautaire.

Élections au sein de l'instance communautaire

- Élection du Président Jérôme MARBOT, des Vice-présidents et des conseillers membres du bureau.

Création des conférences d'agglomération

Le Conseil communautaire a décidé la création de cinq conférences thématiques :

- Finances – Administration générale
- Développement économique – Attractivité – Tourisme – Numérique – Affaires européennes et internationales
- Services à la population – Solidarités – Sport – Culture – Gens du voyage
- Environnement – Énergie – Déchets – Eau – Assainissement
- Voirie – Mobilités – Grands travaux – Urbanisme – Habitat

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner, à titre individuel, sur la conférence à laquelle ils souhaiteraient participer. La commune de Bougarber dispose d'**un siège par conférence**.

Container pédagogique

Aurélien HARIRECHE propose, en partenariat avec l'association **ECOCENE**, une action de sensibilisation à destination de l'école et des habitants, avec la mise en place d'un container pédagogique sur la commune. Lieu et dates à définir

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Présents :

Olivier BERAL
Gilbert LASSUS-LIRET
Jean-Robert LASCOUMETTES
Maïlys MAUBOULES
Samuel DO CARMO
Amandine DA SILVA
Cyril GAZAUBE
Laurence PALETOU
Cédric LOCARDEL
Aurélien HARIRECHE
Virginie LADURELLE THOMINE
Marité LIZARRALDE
Pauline MALEMBITS

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'alib', written over a horizontal line.

